



DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
CANTON DE DOURDAN

COMMUNE DE SERMAISE

COMPTE RENDU SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 05 DECEMBRE 2017

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 18

Votants : 19

L'an deux mil dix-sept, le cinq décembre à 20h30

Le Conseil Municipal de la Commune de SERMAISE, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Pascal JAVOURET

Date de convocation : 29 novembre 2017

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pascal JAVOURET, Valérie LACOSTE, Jean-Louis RINGUEDE, Jacqueline BESSE, Jean VERGNAUD, Monique BEAUMONT, Nicole DARTEVELLE, Jean-Pierre GRANJEAN, Claude DELAFRAYE, Isabelle DAVIOT, Jean-François MILARD, Blandine BELPECHE, Sylvain LARQUETOU, Magali HAUTEFEUILLE, Franck CHEVALLIER, Dominique POUILLIER, Daniel IVERT et Pascal DESPREZ.

Absente excusée ayant donné procuration : Madame Anne-Marie BAILLOUX, pouvoir à Madame Dominique POUILLIER.

Secrétaire de séance :

Il a été procédé selon l'article L2121.15 du code général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire au sein du Conseil Municipal ; Madame Magali HAUTEFEUILLE ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions.

Monsieur le Maire présente les comptes-rendus des séances du Conseil Municipal du 10 octobre 2017 et du 25 octobre 2017 qui n'appellent aucune observation de la part des Conseillers Municipaux.

1- Décision Modificative n°3

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires en section d'investissement, afin d'intégrer un emprunt de 200 000,00 €.

Le détail se trouve dans le tableau annexé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n°2017/33 du 18 avril 2017 approuvant le Budget Primitif 2017,

Vu le Budget Primitif 2017,

Vu la délibération n°2017/37 du 20 juin 2017 approuvant la Décision Modificative n°1,

Vu la délibération n°2017/59 du 10 octobre 2017 approuvant la Décision Modificative n°2,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité**, 1 voix contre (Franck CHEVALLIER), 18 voix pour,

DECIDE d'adopter la décision modificative n°3 de l'exercice budgétaire 2017 pour le budget principal telle que détaillée dans le tableau figurant en annexe.

⇒ **Tableau à la fin du compte-rendu**

DECIDE de donner délégation au Maire ou à défaut à son délégué à l'effet de notifier au Préfet et au Comptable Public l'ensemble des pièces dans les délais

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour : 18

Contre : 1

Abstention : 0

2- Emprunt auprès de la Caisse d'Epargne

Vu le Budget Primitif 2017,

Vu la Décision Modificative n°3,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité**, 1 voix contre (Franck CHEVALLIER), 2 abstentions (Dominique POUILLIER et Anne-Marie BAILLOUX), 16 voix pour,

DECIDE, afin de financer le programme d'investissement, de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Ile-de-France un contrat de prêt à Taux Fixe d'un montant de 200 000,00 Euros avec les caractéristiques suivantes :

Durée : 15 ans

Taux d'intérêt nominal : 1,16 %

Périodicité : trimestrielle

Amortissement : linéaire

Frais de dossier : 200 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt au nom de la commune de Sermaise et l'habilite à procéder ultérieurement, sans autre délibération, à l'ensemble des opérations consécutives à l'exécution du prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour : 16

Contre : 1

Abstention : 2

3- Indemnité de conseil allouée au Comptable du Trésor chargé des fonctions de Receveur de la commune de Sermaise

Le Conseil décide d'attribuer à Monsieur Guy TAVENARD Receveur, un taux de 50 % de l'indemnité de Conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982.

Monsieur le Comptable Public a indiqué à Monsieur le Maire qu'il avait un problème avec le logiciel pour le calcul de l'indemnité et qu'il propose ainsi de voter l'indemnité dans les mêmes conditions que celle votée pour 2016.

L'indemnité est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années :

Sur les 7 622.45 premiers euros à raison de 3 ‰
 Sur les 22 867.35 euros suivants à raison de 2 ‰
 Sur les 30 489.80 euros suivants à raison de 1,50 ‰
 Sur les 60 679.61 euros suivants à raison de 1 ‰
 Sur les 106 714.31 euros suivants à raison de 0,75 ‰
 Sur les 152 449.02 euros suivants à raison de 0,50 ‰
 Sur les 228 673.53 euros suivants à raison de 0,25 ‰
 Sur toutes les sommes excédant 609 796.07 d'euros à raison de 0,10 ‰

En aucun cas l'indemnité allouée ne peut excéder une fois le traitement brut majoré 150.

Le détail du calcul de l'indemnité pour l'année 2017 est en annexe de la présente délibération, il reprend celui de 2016.

Au taux de 100%, l'indemnité serait de 545,19 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité**, 2 abstentions (Franck CHEVALLIER et Claude DELAFRAYE), 17 voix pour,

DECIDE d'attribuer à Monsieur Guy TAVENARD, Comptable Public, une indemnité de conseil au taux de 50 %.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 2

4-Modification du tableau des effectifs

VU la loi n°83-634 du 26 janvier 1984, et notamment l'article 34,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de modifier le tableau des effectifs afin de créer 1 poste :

- Un poste d'Adjoint Technique territorial titulaire à temps complet afin d'intégrer un des agents en fonction sur l'école, actuellement en CDD.

Et de supprimer 3 postes :

- Un poste d'agent de maîtrise territorial titulaire à temps complet,
- Un poste d'agent de maîtrise territorial non titulaire à temps complet,
- Un poste d'emploi d'avenir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la création des postes suivants à compter du 1^{er} janvier 2018 :

- Un poste d'Adjoint Technique territorial titulaire à temps complet

DECIDE la suppression des postes suivants à compter du 1^{er} janvier 2018 :

- Un poste d'agent de maîtrise territorial titulaire à temps complet,
- Un poste d'agent de maîtrise territorial non titulaire à temps complet,
- Un poste d'emploi d'avenir.

APPROUVE le nouveau tableau des effectifs établi comme suit :

Filière administrative :

Tableau au 31 décembre 2017	Tableau au 1 ^{er} janvier 2018
Titulaires	Titulaires
1 poste d'Attaché Territorial	1 poste d'Attaché Territorial
1 poste d'Adjoint Administratif Territorial	1 poste d'Adjoint Administratif Territorial
1 poste d'Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	1 poste d'Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe

Filière technique :

Tableau au 31 décembre 2017	Tableau au 1 ^{er} janvier 2018
Titulaires	Titulaires
5 postes d'Adjoint Technique Territorial	6 postes d'Adjoint Technique Territorial
4 postes d'Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	4 postes d'Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe
1 poste d'Agent de Maîtrise Territorial	
Non-Titulaire	Non-Titulaire
1 poste d'Agent de Maîtrise	

Filière sanitaire et sociale :

Tableau au 31 décembre 2017	Tableau au 1 ^{er} janvier 2018
Titulaires	Titulaires
1 poste d'Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	1 poste d'Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles

Filière animation :

Tableau au 31 décembre 2017	Tableau au 1^{er} janvier 2018
Titulaires	Titulaires
1 poste d'Adjoint territorial d'animation	1 poste d'Adjoint territorial d'animation
Non-Titulaire	Non-Titulaire
1 emploi d'avenir	

DIT que les crédits seront provisionnés au Budget Primitif 2018.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

5- Désignation d'un coordonnateur pour le recensement de la population

Vu le code général des collectivités territoriales Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE de désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement qui peut être soit un élu local (maire, adjoint au maire ou conseiller municipal) soit un agent de la commune.

PRECISE que le coordonnateur, si c'est un agent de la commune, bénéficiera d'une augmentation de son régime indemnitaire (heures supplémentaires).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

6- Organisation de la classe de neige 2018

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal, l'organisation d'une classe de neige durant l'année scolaire 2017/2018.

Elle se déroulera cette année du 19 au 27 janvier 2018 à Crest-Voland (Savoie) et concernera les élèves de CM1/CM2 soit 24 enfants, encadrés au maximum par 4 personnes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE et **ACCEPTE** l'organisation d'une classe de neige dans les conditions ci-dessus.

CHARGE et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

7- Création d'un poste d'infirmière (emploi non permanent) pour accroissement saisonnier d'activité pour la classe de neige 2018

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la délibération n° 2017/71 du 05 décembre 2017 décidant de l'organisation d'une classe de neige au mois de janvier 2018,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer un poste d'infirmière pour accroissement saisonnier d'activité.

Le contrat à durée déterminée se fera pour une durée de 9 jours, avec un départ prévu le 19 janvier 2018 et un retour le 27 janvier 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE de créer un emploi non permanent d'infirmière pour la classe de neige du mois de janvier 2018 pour un accroissement saisonnier d'activité à temps complet.

DECIDE que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'infirmière territoriale de classe normale, sur la base de l'indice brut 377, majoré 347.

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

8- Recrutement d'une infirmière contractuelle sur emploi non permanent pour accroissement saisonnier pour la classe de neige 2018

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n° 2017/72 du 05 décembre 2017 portant création d'un poste d'infirmière (emploi non permanent) pour accroissement saisonnier d'activité pour la classe de neige 2018,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de recruter une infirmière contractuelle pour accroissement saisonnier d'activité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pur la classe de neige 2018, afin d'assurer les missions d'infirmière, sur une période allant du 19 au 27 janvier 2018, à temps complet, sur le grade d'infirmière territoriale de classe normale. Sa rémunération sera calculée par référence à l'Indice Brut 377, majoré 347 du grade d'infirmière territoriale de classe normale.

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

9- Indemnité allouée au professeur des écoles et au personnel de la commune partant en classe de neige en janvier 2018

Vu la délibération n° 2017/71 en date du 05 décembre 2017 décidant l'organisation d'une classe de neige au mois de janvier 2018.

Il est proposé de verser une indemnité d'un montant de 130,00 euros au professeur des écoles ainsi qu'à chaque agent municipal accompagnant la classe de neige.

Cette indemnité sera soumise à cotisations (CSG + RDS).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE d'attribuer au professeur des écoles et à chaque agent municipal partant en classe de neige une indemnité de 130,00 euros.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

10- Participation financière des parents / responsables légaux d'élèves à la classe de neige de janvier 2018

Vu la délibération n° 2017/71 en date du 05 décembre 2017 décidant l'organisation de la classe de neige au mois de janvier 2018,

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la grille du quotient familial qui sera applicable pour 2018, fixé lors de la commission commune « finances » et « écoles » en novembre 2017.

La participation financière demandée aux parents / responsables légaux sera au minimum de 189,00 euros et au maximum de 415,00 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

FIXE le quotient familial pour la participation financière des parents / responsables légaux d'élèves à la classe de neige de janvier 2018 comme suit :

De 0 à 154,00 €	189,00 €
De 155,00 à 365,00 €	244,00 €
De 366,00 à 500,00 €	275,00 €
De 501,00 à 590,00 €	304,00 €
De 591,00 à 700,00 €	339,00 €
De 701,00 à 950,00 €	362,00 €
Egal ou supérieur à 951,00 €	389,00 €
Elèves extérieurs à la commune	415,00 €

DIT que la participation financière des parents pourra être versée en trois fois maximum (remise de 1, 2 ou 3 chèques lors de l'inscription).

CHARGE Monsieur le Maire d'en effectuer le recouvrement.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

11- Avance de régie faite au professeur des écoles encadrant la classe de neige de janvier 2018

Le Maire propose de mettre à disposition du professeur des écoles encadrant la classe de neige, la somme de 700 euros. Cette somme lui permettra de subvenir aux menues dépenses et aux dépenses imprévues (d'ordre médical notamment) lors de ce séjour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE de mettre en place une régie d'avances d'un montant de 700,00 € pour le fonctionnement de la classe de neige de janvier 2018.

PRECISE que Monsieur le Maire prendra les arrêtés nécessaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

12- Classement dans le domaine public communal de la voie du Clos de la Loge

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2015 approuvant la rétrocession à la commune de Sermaise, à titre gratuit, de la parcelle cadastrée ZB 168,

Vu la délibération n°2016/33 en date du 26 octobre 2016 approuvant la rétrocession à la commune, à titre gratuit, de la parcelle cadastrée ZB 165,

Vu la code de la voirie routière, notamment son article L141-3 stipulant que les délibérations de classement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Considérant que le classement envisagé n'aura aucune conséquence sur les fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Considérant que la longueur de la voie du Clos de la Loge est de 58,70 ml,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité**, 1 voix contre (Franck CHEVALLIER), 18 voix pour,

DECIDE le classement dans le domaine public communal de la voie du Clos de la Loge (58,70 ml), cadastrée ZB 168 et ZB 165, ainsi que des réseaux d'eau potable, d'assainissement, d'électricité, de gaz et d'éclairage public sis dans son emprise.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour : 18

Contre : 1

Abstention : 0

13- Renouvellement du Conseil Municipal des Enfants

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de donner leur accord pour la poursuite du Conseil Municipal des Enfants, en place depuis 2011.

Il a pour vocation de permettre aux enfants un apprentissage de la citoyenneté, qui passe notamment par un processus démocratique, avec vote, débat contradictoire et élections. Ce conseil sera un lieu d'expression et d'échange, qui permettra aux enfants de découvrir la vie de la commune et de réaliser des projets.

Il est composé de 12 conseillers municipaux maximum, enfants issus des classes de CM1 & CM2 de la rentrée de septembre de chaque année.

La durée du mandat est de 1 an.

Les élections ont eu lieu en novembre.

Madame Jacqueline BESSE est l'animatrice du Conseil Municipal des Enfants. Elle travaillera avec Monsieur Sylvain LARQUETOU, Madame Isabelle DAVIOT, Madame Monique BEAUMONT et Madame Blandine BELPECHE.

Les réunions plénières se déroulent en présence du Maire et des animateurs, au moins quatre fois dans l'année. Une première réunion a lieu en novembre pour la proclamation des résultats et l'installation du Conseil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE la poursuite du Conseil Municipal des Enfants dans les conditions fixées ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

La séance est levée à 21h45.
Fait à SERMAISE, le 13 décembre 2017
Le Maire, Pascal JAVOURET

